



Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan

30, rue St-Charles
Sainte-Geneviève-de-Batiscan (Québec)
G0X 2R0
Tel: (418) 362-2078 # 2257
Fax: (418) 362-2111

Demande de certificat d'autorisation pour une vente de garage

Section 1: Informations générales

Nom du (des) requérant(s): _____

Êtes-vous propriétaire? ☐ Oui ☐ Non Si non, procuration annexée à la demande? ☐ Oui ☐ Non
Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration est obligatoire de la part du propriétaire pour qu'il vous autorise à faire la demande de permis.

Adresse postale: _____

Numéro de téléphone: () _____

Autre numéro de téléphone: () _____

Numéro de télécopieur: () _____

Courriel : _____

Section 2: Identification de l'emplacement

Adresse des travaux:

☐ Même

☐ Autre: _____

Est-ce que le terrain est situé en bordure d'un cours d'eau, lac, ou milieu humide? ☐ oui ☐ non

Section 3: Responsable des travaux

☐ Propriétaire (*continuez à la section 4*)

☐ Entrepreneur: ☐ Autre :

Nom: _____

Adresse: _____

Ville: _____

Code postal: _____

Numéro de téléphone: () _____

Numéro de télécopieur: () _____

No. RBQ: _____

Veillez noter que la Municipalité dispose de 30 jours pour émettre le permis
Toute demande incomplète ne sera pas traitée

Section 4: Description

Description : _____

Longueur de table : _____ Superficie totale : _____

allez-vous vous installé en mettre en cour avant ? ☐ ou latérale ☐

Implantation (*faire un plan*):

Distance entre la maison et l'emplacement : _____

Distance entre l'emplacement et la ligne de terrain avant: _____

Distance entre l'emplacement et la ligne de terrain gauche: _____

Distance entre l'emplacement et la ligne de terrain droite: _____

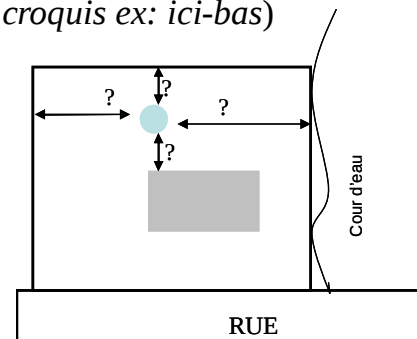
Distance entre l'emplacement et les autres bâtiments: _____

Nombre de personnes responsables de l'événement: _____

Date de début: _____

Date de fin: _____

Croquis : _____ (*faire un croquis ex: ici-bas*)



Plan d'implantation

Signature du demandeur

Signature du demandeur: _____

Date: _____

À l'usage de la Municipalité

Formulaire rempli et signé: ☐ oui ☐ non Reçu le: _____ par: _____

Plan d'implantation: ☐ oui ☐ non Reçu le: _____ par: _____

Selon le règlement de zonage 310-19-01-09

Article 15.6 Vente de garage

Les ventes de garage sont permises aux conditions suivantes :

- une vente de garage doit se tenir entre le 1er mai et le 30 octobre;
- sur une même propriété, on ne peut tenir plus de 2 ventes de garage par année;
- la durée d'une vente de garage est limitée à 3 jours consécutifs;
- l'étalage extérieur des produits doit être situé à une distance minimale de 1 mètre de la ligne avant.

La municipalité se réserve le droit d'apporter les restrictions et directives qu'elle juge nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens, pour la salubrité des lieux, ainsi que pour le respect de l'ordre public.

Veillez noter qu'une fois la vente de garage terminée, aucune table ou marchandise ne doit avoir été laissée sur le terrain ou en bordure du chemin. Sinon, la Municipalité va donner un constat d'infraction aux propriétaires des lieux, sans aucun autre délai.